LES MÉTAMORPHOSES DE LA LÉGITIMITÉ DE L'ESPACE CIVIQUE OU L'INSTITUTIONNALISATION DE LA PEUR AU MOZAMBIQUE.

Par Carvalho Cumbi.

L’espace civique mozambicain est le résultat d’un long cheminement, effectué de manière ni simple ni linéaire, mais plutôt fait d’avancées et de reculs, notamment en tant que pratique produite et productive de la société. La manière dont cet espace sera légitimisé et affirmé en Mozambique sera bien entendu le produit de l’interaction avec cette société, et en est donc le reflet.

Cet article de JOINT suggère que pour mieux comprendre les différentes interactions entre les acteurs de la société civile au Mozambique, il est nécessaire de réfléchir sur deux thèmes principaux. Le premier est une visite dans le passé du pays pour aborder la construction de l’espace civique et son histoire politique. Le second est le cheminement de l’espace civique mozambicain à travers l’exercice de la liberté d’association, de réunions et de manifestations, ainsi que d’expression. L’objectif est d’essayer de comprendre les différentes tensions et mutations que subit l’espace civique au Mozambique, telles que les principales conditions du plein exercice de la liberté civile.

Article :

L’espace civique mozambicain est le résultat d’un long cheminement, effectué de manière ni simple ni linéaire, mais plutôt fait d’avancées et de reculs, notamment en tant que pratique produite et productive de la société. La manière dont cet espace sera légitimisé et affirmé en Mozambique sera bien entendu le produit de l’interaction avec cette société, et en est donc le reflet.

Dans ce contexte, nous soutenons que l’espace civique mozambicain a fait l’objet de mutations et d’ajustements marginaux, visant à toujours préserver la classe dominante, que ce soit hier et aujourd’hui. En effet, dans un domaine de compétition pour le capital, qu’il soit politique pour sa crédibilité, ou économique et culturel, en vue de positions de plus en plus « serrées » dans la société mozambicaine, l’espace civique se considère comme une « victime » de cette instrumentalisation, ce qui le rendrait moins utile à la société que l’élite mozambicaine, notoirement minoritaire.

A cet égard, nous soutenons que même avec un soutien financier relatif (visible ces dernières années), notamment de la communauté internationale, la réadaptation des acteurs qui cherchent à restreindre l’espace civique est aussi visible et substantiel. En outre, l’existence d’un cadre institutionnel pour l’action civique n’est pas à elle seule une garantie de sa légitimité, et de nombreuses actions prévues dans le cadre institutionnel n’ont pas été à la base de l’interaction entre la société civile et la société.

Les questions suivantes découlent de cet argument : quelles perceptions les acteurs de la société civile ont à propos de l’exercice des actions civiques au Mozambique ? Quelle a été l’interaction entre la société civile et les autres segments de la société ?

Ces questions guident notre réflexion, qui se divise en deux grandes parties : (I) à partir d'une lecture de la dépendance du chemin, nous avons recours à l'histoire pour montrer comment l'histoire politique du Mozambique a construit l'espace civique, et ; (II) on s'intéresse aux perceptions de l'espace civique au Mozambique, et nous soutenons que l'espace civique mozambicain peut seulement être perçu comme fermé étant donné la complexité dans l'exercice de la liberté d'association, de rassemblements et de manifestations, ainsi que d'expression.

I. Cadre institutionnel légal : institutionnalisation de l'espace civique ou mécanismes de contrôle ?

La participation et l'engagement civique au Mozambique ont été quelque peu complexes et marqués par plusieurs métamorphoses. La Constitution Démocratique de 1990 a ouvert la voie à un environnement juridique et constitutionnel favorable à la participation des citoyens à la vie publique du pays, principalement dominée par l'établissement et la garantie de droits fondamentaux tels que les droits politiques (suffrage universel), les droits civils (tels que la liberté d'expression et la liberté de la presse, et d'association, de rassemblements et de manifestations), et la protection des droits humains, entre autres.

C'est ainsi que les associations sont créées, en vertu de la loi 8/91 du 18 juillet, qui régule le droit à la libre association, aux médias et aux citoyens ; le droit d'expression et de presse est reconnu par la loi n°19/91 du 10 août, et enfin, le droit des citoyens, des associations, des partis politiques et des médias est reconnu par la loi n° 9/91 du 18 juin.